

Le H publico l'ordinu de 28 frim. 2 rep

D É C R E T

N.º 1886.

D E L A

CONVENTION NATIONALE,

16 nov.
Du 26.º jour de Brumaire, an 2.º de la République Française,
une & indivisible,

*Portant que toutes les Personnes détenues dans des
maisons d'arrêt, auront la même nourriture.*

LA CONVENTION NATIONALE décrète que les personnes
détenues dans toutes les maisons d'arrêt de la République,
auront la même nourriture, qui sera frugale. Les riches
détenus payeront pour les pauvres.

Visé par l'inspecteur. Signé CORDIER.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la
Convention nationale. A Paris, le 27 Brumaire, an second de
la République une & indivisible. Signé P. A. LALOY, président;
FOURCROY & CHARLES DUVAL, secrétaires.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil
exécutif provisoire mande & ordonne à tous les
Corps administratifs & Tribunaux, que la présente

loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la République. A Paris, le vingt-septième jour de Brumaire, an second de la République Française, une & indivisible. Signé BOUCHOTTE. Contresigné GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.



Goher

A PARIS;
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.^e de la République.